

ARRETE du MAIRE

N°26 /2013

STATIONNEMENT INTERDIT

Le Maire de Chalampé,

le Code de la Route et notamment les articles R44 et R225,

les articles L 2213-1 et suivants du Code Général des Collectivités

Territoriales,

VU les arrêtés des 15 juillet 1974 et 07 juin 1976, relatifs à la signalisation

routière,

ARRETE

Article 1 : Le stationnement des véhicules de plus de 3,5 tonnes est interdit sur l'aire de

stationnement de l'île du Rhin.

Article 2: Les panneaux de signalisation nécessaires seront installés pour permettre

l'application du présent arrêté.

Article 3: Le présent arrêté sera publié et affiché dans les conditions réglementaires

habituelles.

Article 4 : Ampliation du présent arrêté est transmise :

. Sous-Préfecture de Mulhouse

. Brigade de Gendarmerie à Ottmarsheim

. Syndicat mixte des Brigades Vertes à Soultz

. Service technique

. Affichage

CHALAMPE, le 13 septembre 2013

<u>Le Maire :</u> Mme LAEMLIN